

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE286

présenté par

M. Potier, Mme Grelier et Mme Lignières-Cassou

-----

### ARTICLE 64

Compléter l'alinéa 62 par les mots :

« et à la fin, est insérée la phrase suivante : « La commune indique les modalités de cette collaboration dans la délibération prescrivant l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme ; elle doit recueillir l'avis du conseil communautaire sur le projet de plan local d'urbanisme avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de parallélisme avec les obligations assignées par le présent projet de loi aux communautés compétentes de préciser les modalités de la collaboration avec les communes dans l'élaboration du PLUi, le présent amendement vise à fixer à la commune, le cas échéant, cette même obligation dans sa collaboration avec sa communauté.